

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 mars 2021

Etaient présents : Mmes et MM. F.DREVET, F.BENEDIC, J.P.JEROME, M.AUBRY, A.THOUVENIN, A.PARISOT, J.F.MAURICE, C.HENNEQUIN, P.MASSON, G.JOLY, E.VOGEL, S.HUMBERT, D.CLAUDIC, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. R.DIECKMANN (pouvoir à F.BENEDIC), E.MAURICE (pouvoir à A.THOUVENIN), T.THOMAS Thierry (pouvoir à J.P.JEROME), T.JEANCOLAS (pouvoir à F.BENEDIC), T.CARDOSO (pouvoir à J.P.JEROME), N.BIETTE (pouvoir à M.AUBRY), C.GIGNEY (pouvoir à P.MASSON), C.ADELBRECHT (pouvoir à D.CLAUDIC)

Absents : Mme V.AUBRY, M. J.C.HOFFMANN

Secrétaire de la séance : M. P.MASSON

18) CRISE COVID - PLAN DE RELANCE DE L'ETAT - VOLET "RENOUVELLEMENT FORESTIER" - DEMANDE D'AIDE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- . aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- . aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- . aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- . soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,
- . soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- . soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE. Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Sur la parcelle 109 pour 2.42 hectares pour un budget prévisionnel de 45 000 € HT sans protection de gibiers qu'il faudra estimer.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;

- **DESIGNE** l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;

- **APPROUVE** le montant des travaux et le plan de financement ;

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

19) OPERATION "CREATION D'UN RESTAURANT" : ATTRIBUTION DES MARCHES

Considérant l'opération "création d'un restaurant"; Considérant l'appel à candidatures passé dans le cadre MAPA ; Considérant l'analyse des candidatures par le Cabinet Vosges Architecture, maître d'œuvre ; Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 24 mars 2021 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 3 voix contre ; **CHOISIT** les entreprises les mieux-disantes, à savoir :

* Lot n° 1 : Démolition - gros-oeuvre :

Entreprise ZOZIK - 88000 DEYVILLERS ; montant du marché de base : 57 606.81 € HT, PSE : 5 354.80 € HT, montant total du marché : 62 961.61 € HT

* Lot n° 2 : Menuiseries extérieures :

Entreprise CLAUDE Didier - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS ; montant du marché : 11 794 € HT

* Lot n° 3 : Plâtrerie :

Entreprise GALLOIS - 88390 LES FORGES ; montant du marché de base : 22 234.51 € HT, PSE : 567.84 € HT, montant total du marché : 22 802.35 €

* Lot n° 4 : Menuiserie intérieures :

Entreprise CLAUDE Didier - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS ; montant du marché : 10 501.90 € HT

* Lot n° 5 : Electricité

Entreprise BATY ELEC - 88130 CHARMES ; montant du marché : 20 807 € HT

* Lot n° 6 : Plomberie - sanitaire – chauffage :

Entreprise ROUSSEL Patrick - Ets JEAN Gérard - 88190 GOLBEY ; montant du marché : 24 324 € HT

* Lot n° 7 : Revêtements de sols :

Entreprise ROBEY Père et Fils - 88600 GRANDVILLERS ; montant du marché : 24 021.09 € HT

* Lot n° 8 : Peinture :

LES PEINTURES REUNIES - 88150 IGNEY ; montant du marché : 9 000.51 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés attribués ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 2132 opération n° 530

20) ACQUISITION DU BATIMENT SITUE 6 RUE DU DOCTEUR LEROY

Considérant la convention foncière en date du 6 août 2018 signée avec l'Etablissement Public Foncier Grand EST (EPFGE), définissant les engagements respectifs en vue de l'acquisition des immeubles sis 6 et 8 rue du Docteur Leroy à Bains-les-Bains, La Vôge-les-Bains ; Considérant l'acquisition par l'EPFGE en date du 14 septembre 2020 de l'immeuble sis 6 rue du Docteur Leroy cadastré AD 72 ; Considérant la convention de mise à disposition de l'immeuble sis 6 rue du Docteur Leroy en date du 5 novembre 2020 signée avec l'EPFGE ; Considérant la possibilité pour la commune d'acquies ce bien pour la somme de 32 000€ plus les frais de notaire ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** d'acquies le bâtiment sis 6 rue du Docteur Leroy à l'EPFGE ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire de 45 000 € à cette opération ; **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bâtiment et **AUTORISE** à signer tous documents relatifs ; Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 2132 opération 537.

21) CONVENTION DE DENEIGEMENT

Entendu le rapport fait par Monsieur Michel AUBRY, Maire délégué ; Considérant le projet de convention de déneigement lu par Monsieur Michel AUBRY, Maire délégué ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 3 abstentions ; **APPROUVE** la convention de déneigement telle que présentée ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



LA VÔGE-LES-BAINS, le 31 mars 2021
Le Maire,

Frédéric DREVET